

Le Pass'loisirs sport ou culture

Pour en savoir plus :

Site internet

caf.fr - rubrique « ma caf » -
« offre de service » - « enfance et jeunesse »

Mail

vacances-loisirs.cafcaen@caf.cnafmail.fr

Adresse :

Caisse d'allocations familiales
du Calvados
Service des aides financières aux familles
8, avenue du Six-Juin
CS 20001
14023 Caen cedex 9



pour les 5 - 12 ans
pour la pratique...

d'une activité
sportive...



ou d'une activité
culturelle



Com.Caf 24 ASP 014 05/17



QU'EST-CE QUE LE PASS'LOISIRS ?

C'est une participation financière de la Caf du Calvados permettant de financer une activité (sportive ou culturelle), pratiquée toute l'année scolaire par des enfants âgés entre 5 et 12 ans (au plus tard au 31 décembre 2017).

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR Y OUVRIR DROIT ?

Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 620 € au mois de mai 2017.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous devez en faire la demande à partir du 15 août 2017 et jusqu'au 1^{er} décembre 2017 auprès du service des Aides financières aux familles de la Caf, soit :

- par mail : vacances-loisirs.cafcaen@caf.cmafmfmail.fr
- par téléphone au 02 31 30 90 30

ACTIVITES PRISES EN CHARGE

Le pass'loisirs ne finance que les adhésions (pas le matériel).

| PASS'LOISIRS SPORT | PASS'LOISIRS CULTURE * |
|--|---|
| Athlétisme, badminton, basket, boxe, canoë-kayak, cyclisme, équitation, escrime, football, gymnastique, handball, hockey sur glace, judo, karaté, natation, rugby, tennis de table, tennis, twirling bâton, volley-ball, roller, skate, patinette, tir à l'arc, escalade | Arts du spectacle : Théâtre, art du cirque Danse : Eveil à la danse, hip-hop et breakdance, orientale, bollywood, classique, contemporaine, tribal fusion, modern'jazz, street jazz, zumba, baby gym, éveil corporel Musique : Découverte de la musique, solfège, flûte traversière, clarinette, saxophone, piano, violon et alto, batterie, guitare, chorale Arts plastiques : Dessin, bd |

* liste pouvant évoluer en fonction des demandes

Attention

L'activité doit se dérouler toute l'année scolaire (stages et activités de vacances exclus). L'organisme ou l'association doit être agréé par la Direction départementale de la cohésion sociale (Ddcs), relever du milieu fédéral, être partenaire de la Caf du Calvados, ou être reconnue par une collectivité locale du département.

VOS DROITS

| Quotient familial | de 0 à 350 | de 351 à 620 | AEEH* |
|---------------------------------|------------|--------------|----------|
| Taux de participation | 60 % | 50 % | 70 % |
| Participation maximum de la Caf | 45 euros | 38 euros | 53 euros |

* bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

L'aide est versée soit :

- à l'association
- à la famille (après envoi du pass' complété)

Un seul pass'loisirs par enfant et par an est délivré.

